CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Conseillère en Économie Sociale Familiale – Exercice libéral

PREAMBULE

La présente charte a pour objectif de définir le cadre, les valeurs, les principes et les engagements qui régissent les accompagnements sociaux proposés par Aparté Social et plus précisément, Lonnie GRABIELLE, Conseillère en Économie Sociale Familiale (CESF) exerçant en libéral.

Le travail social libéral faisant partie des professions libérales non-réglementées, elle constitue un document de référence, garantissant un cadre éthique, bienveillant et professionnel, dans le respect du code de l'action sociale et des familles, des règles éthiques et des codes déontologiques liés aux métiers du travail social, et des droits fondamentaux des personnes accompagnées.

---

1. Définition du travail social

Conformément à l'article D142-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

A cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière. Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. »

Le travail social s'inscrit dans une démarche d'accompagnement global, prenant en compte la personne dans toutes les dimensions de sa vie : sociale, économique, familiale, professionnelle, administrative, budgétaire, résidentielle et organisationnelle.

Il vise à soutenir les personnes dans leurs démarches, à renforcer leurs compétences, à favoriser leur autonomie et à développer leur pouvoir d'agir, dans le respect de leur rythme, de leur histoire et de leurs choix.

2. Philosophie de l'accompagnement

L'accompagnement social repose sur une relation de confiance, de respect mutuel et de coopération.

Comme le souligne Joseph Templier :

« Accompagner quelqu'un, c'est ne se placer ni devant, ni derrière, ni à la place. C'est être à côté. »

L'accompagnement proposé s'inscrit dans cette posture : être aux côtés de la personne, dans une logique de soutien, de transmission, d'apprentissage et d'autonomisation.

L'objectif n'est pas de « faire à la place », mais bien de :

- Faire avec,
- Faire faire,
- Faire ensemble pour favoriser la compréhension,
- Développer les compétences,
- Renforcer l'autonomie.

Cette approche vise à éviter toute logique d'assistanat et à permettre à la personne accompagnée de devenir actrice de ses choix et de son parcours.

3. Missions de la CESF libérale

Dans le cadre de son activité, la CESF libérale intervient notamment dans les domaines suivants :

- Accompagnement social global (démarches administratives et sociales : CSS, retraite, MPDH, renouvellement titre de séjour, etc.)
- Accompagnement éducatif budgétaire et aide à la gestion du budget (coaching budgétaire)
- Prévention des difficultés financières (prévention des impayés et des situations de surendettement, médiation organismes et recherches d'aide financières éligibles)
- Accès et soutien à la recherche de logement adapté (évaluation diagnostique de la situation, appui logement, soutien à la réalisation de dossiers DALO et autre demande de priorisation, orientation vers avocat partenaire pour recours indemnitaire DALO)
- Maintien dans le logement (prévention des impayés locatifs et des expulsions)
- Organisation de la vie quotidienne (organisation du foyer, gestion administrative, réappropriation de l'espace du logement)
- Soutien à l'autonomie et au développement du pouvoir d'agir

Chaque accompagnement fait l'objet d'une évaluation personnalisée, permettant d'adapter les modalités d'intervention aux besoins, aux capacités et aux objectifs de la personne.

4. Engagements de la CESF

Dans le cadre de son exercice professionnel, la CESF s'engage à :

4.1. Respecter les principes fondamentaux du travail social

- Respecter les principes de neutralité, de bienveillance, de respect de la dignité et des droits des personnes accompagnées ainsi que de l'égalité de traitement.
- Garantir un accueil respectueux, sans jugement, dans le respect des différences culturelles, sociales, familiales et individuelles.
- Agir dans le strict respect de la confidentialité et du devoir de discrétion.

4.2. Informer et accompagner

- Informer les personnes accompagnées sur leurs droits, devoirs et possibilités d'action.
- Expliquer les démarches de manière claire, accessible et compréhensible.
- Favoriser la compréhension des dispositifs et des procédures.

4.3. Construire un accompagnement personnalisé

- Co-construire avec la personne un projet d'accompagnement individualisé.
- Adapter les outils, le rythme et les modalités d'intervention à chaque situation.
- Prendre en compte les capacités, les limites, les ressources et les contraintes de la personne.

4.4. Agir dans l'intérêt de la personne

- Rechercher les solutions les plus adaptées à la situation.
- Respecter les choix et les priorités de la personne.
- Soutenir la prise de décision autonome.

4.5. Orienter vers les professionnels compétents

- Reconnaître les limites de son champ d'intervention.
- Orienter la personne vers les professionnels ou services compétents lorsque la situation dépasse le cadre de ses missions tels qu'avocats, juristes, psychologues, éducateurs spécialisés ou encore polyvalence de secteur ou structures adaptées.
- Favoriser le travail en réseau et la coordination partenariale (Le travail social libéral s'établit en complémentarité de ce qui est réalisé par la polyvalence de secteur et n'a pour objectif de le remplacer).

5. Engagements de la personne accompagnée

La personne accompagnée s'engage à :

- Participer activement à son accompagnement.
- Fournir des informations sincères, complètes et actualisées nécessaires à la compréhension de sa situation.
- Respecter les rendez-vous fixés et prévenir en cas d'empêchement.
- Adopter une attitude respectueuse, courtoise et bienveillante envers la professionnelle.
- S'impliquer dans les démarches proposées et mises en place.

L'accompagnement repose sur une collaboration active entre la CESF et la personne accompagnée. Cette coopération est indispensable à l'efficacité du suivi.

6. Cadre contractuel de l'accompagnement

6.1. Obligation de moyens

L'accompagnement social est soumis à une obligation de moyens et non de résultat.

La CESF s'engage à mobiliser l'ensemble de ses compétences, connaissances et outils pour accompagner la personne au mieux, sans pouvoir garantir l'obtention systématique d'un résultat précis (logement, aides financières, décisions administratives, etc.), ces éléments dépendant de nombreux facteurs extérieurs.

6.2. Durée et interruption de l'accompagnement

L'accompagnement peut être interrompu à tout moment, à l'initiative de la personne accompagnée ou de la professionnelle, dans le respect d'un cadre respectueux et professionnel.

Toute fin d'accompagnement fait l'objet, dans la mesure du possible, d'un bilan de clôture.

7. Cadre éthique et déontologique

L'accompagnement social est réalisé dans le respect :

- Du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- De l'ensemble des codes déontologiques liés aux métiers du travail social,
- Des principes d'éthique professionnelle,
- De la dignité, des droits et des libertés fondamentales.

La relation d'accompagnement repose sur :

- La confiance,
- La transparence,
- La bienveillance,
- Le respect mutuel,
- La reconnaissance de la personne comme sujet et actrice de son parcours.

8. Finalité de l'accompagnement

L'objectif principal de l'accompagnement est de permettre à la personne accompagnée de :

- Mieux comprendre sa situation,
- Renforcer ses compétences,
- Développer son autonomie,
- Retrouver une capacité d'action,
- Sécuriser son parcours de vie.

L'accompagnement vise à favoriser l'émancipation sociale, l'inclusion et le développement du pouvoir d'agir, dans une dynamique durable et respectueuse du rythme de chacun.

CONCLUSION

La présente charte constitue le socle de l'engagement professionnel de la CESF libérale et du cadre relationnel proposé à toute personne accompagnée.

Elle garantit un accompagnement éthique, respectueux, personnalisé et orienté vers l'autonomie.

Fait à : ……(en deux exemplaires)
Le : ……

Signature de la personne accompagnée :

Signature de la professionnelle :

Lonnie GRABIELLE
Conseillère en E.S.F. libérale



Aparté Social EI